

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 3 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL LE JEUNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame GAUTHIER Raymonde, Maire.

**Date de la convocation** : 28 mars 2019.

**Présents** : Mme GAUTHIER Raymonde, M. BRUYERE-ISNARD Thierry, M. CAFY Christian, M. CARUANA Christian, M. CASTANIER Gérard, Mme GARCIA Sabrina, Mme GREGORIAN Gisèle, M. SIMONNET Joseph, Mme SOLIGNAC Michèle.

**Absents excusés** : M. LABOYE Jean-Michel qui a donné procuration à Mme GREGORIAN Gisèle

**Absente** : Mme MARGOTTON Magalie

**Nombre de conseillers en exercice**: 11

**Présents** : 9

**Nombre de votants** : 10

**Secrétaire de séance** : Mme GREGORIAN Gisèle.

### ORDRE DU JOUR

- **Vote des taux d'imposition communaux 2019**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé les taux d'imposition de la commune comme suit :

- ✓ Taxe d'habitation : 20,55
- ✓ Taxe foncière (bâti) : 19,28
- ✓ Taxe foncière (non bâti) : 82,45

Elle propose de reconduire ces taux pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (10 pour), le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc, de reconduire ceux appliqués en 2018.

- **Vote des budgets prévisionnels 2019**

- ✓ **Budget prévisionnel de la commune**

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	1 121 532,27 euros	1 121 532,27 euros
<b>Investissement</b>	371 155,61 euros	371 155,61 euros

Madame le Maire précise qu'une provision de 50000 euros a été inscrite au budget d'investissement pour l'achat de l'auberge de la Cocalière, si cet achat s'avérait obligatoire du fait du droit de préemption exercé par la commune. Dans le cas contraire, il sera renoncé à cette acquisition. Le Conseil Municipal en sera informé lors de la prochaine séance.

S'agissant de la poursuite des travaux dans la salle des fêtes, Thierry Bruyère-Isnard annonce qu'une réunion avec les associations sera prochainement organisée afin de recueillir leurs besoins.

Enfin, il est souligné que sur cette mandature, 200 000 euros auront été investis, sans subvention aucune, pour la réfection des routes communales. Par ailleurs, l'ensemble des logements communaux a bénéficié d'une rénovation avec pour objectif premier d'améliorer leur isolation thermique. Il reste donc le nécessaire ravalement de la façade de l'immeuble sis rue Lieutenant Crégut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (10 pour), adopte le budget primitif de la commune pour 2019 arrêté comme suit :

Fonctionnement : budget équilibré en dépenses et recettes soit 1 121 532,27 euros

Investissement : budget équilibré en dépenses et recettes soit 371 155,61 euros

✓ **Budget prévisionnel du service Eau et Assainissement**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	390 018,10 euros	390 018,10 euros
<b>Investissement</b>	496 082,13 euros	496 082,13 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (10 pour), adopte le budget primitif du service Eau et Assainissement arrêté comme suit :

Fonctionnement : budget équilibré en dépenses et recettes soit 390 018,10 euros

Investissement : budget équilibré en dépenses et recettes soit 496 082,13 euros

✓ **Budget prévisionnel de la Médiathèque**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	34 200 euros	34 200 euros
<b>Recettes</b>	389 euros	389 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (10 pour) adopte le budget primitif de la Médiathèque arrêté comme suit :

Fonctionnement : budget équilibré en dépenses et recettes soit 34 200 euros

Investissement : budget équilibré en dépenses et recettes soit 389 euros.

- **Transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche (SDE07)**

Madame le Maire rappelle que Conseil Municipal, appelé à débattre de cette affaire avait souhaité connaître la position des communes du territoire. Elle précise que ce transfert a pour certaines d'entre elles été effectué dès 2018.

Après un large débat, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (2 abstentions, 8 pour), décide du transfert de la compétence « éclairage public » au SDE07.

- **Interventions musicales en milieu scolaire : convention avec le Conservatoire Ardèche Musique et Danse**

Madame le Maire rappelle que la commune, via le conventionnement avec le Conservatoire, permet aux enfants fréquentant l'école de bénéficier d'une initiation à la musique sur un cycle de 15 heures/an pour chaque classe.

Le coût à charge de la commune s'établit à 1460 euros (730 euros par classe). Il s'agit de reconduire cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (10 pour), approuve l'initiation musicale en milieu scolaire et autorise Madame le Maire à signer la convention afférente et toutes pièces s'y rapportant.

- **Ecole numérique : signature de la convention ENIR**

Madame le Maire indique que le Ministère de l'Education Nationale a diffusé un appel à projets « Ecoles Numériques et Ruralité » (ENIR) destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique dans les écoles élémentaires des communes rurales.

Dans ce cadre, les écoles peuvent bénéficier d'une aide à l'investissement pour leur permettre de développer des projets pédagogiques innovants.

Les projets élaborés conjointement entre les écoles du regroupement pédagogique et les deux mairies ont été retenus, à savoir pour l'école de Saint Paul le Jeune la création d'un blog et la diversification de la pédagogie, ont été retenus. Le coût prévisionnel de l'équipement nécessaire s'établit à 6354,53 euros avec une prise en charge à hauteur de 50% par l'Education Nationale, dans le cadre d'un conventionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (10 pour) autorise Mme le Maire à signer la convention ENIR et toutes pièces s'y rapportant.

- **Proposition d'acquisition de deux parcelles sises au hameau de la Brousse**

Madame le Maire fait part de la proposition d'un particulier de vendre à la commune deux parcelles sises au hameau de la Brousse. Elle souligne que cette opération serait très intéressante pour la commune, ces parcelles étant situées à proximité des sources. Si le Conseil Municipal en est d'accord, elle proposera un prix d'achat similaire à la dernière acquisition effectuée en zone non constructible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, donne son accord pour l'acquisition de deux parcelles au hameau de la Brousse et mandate Mme le Maire pour conduire cette opération et l'autorise à signer toutes pièces s'y rapportant.

- **IFSE (Indemnité de fonction, de Sujétion et d'Expertise) : conditions de versement en cas d'absence maladie, accident du travail et maternité)**

Joseph Simonnet rappelle que le Conseil Municipal a décidé de mettre en place l'IFSE dans le cadre de la réforme du régime indemnitaire de la Fonction Publique Territoriale. Afin de finaliser le projet délibération du Conseil Municipal qui sera soumis au Comité Technique Paritaire, il convient de décider du versement de l'IFSE en cas d'absence maladie, accident du travail et maternité.

Après un large débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (10 pour), décide de maintenir l'IFSE en son intégralité durant les trois premiers mois d'absence. Elle sera supprimée à compter du 91<sup>ème</sup> jour d'absence continue.

- **IFSE : délai de carence pour les agents contractuels nouvellement embauchés**

Joseph Simonnet précise que dans le cadre de la mise en œuvre de l'IFSE et en vue de la saisine du Comité Technique Paritaire, il y a lieu de définir le délai à partir duquel les agents contractuels nouvellement embauchés peuvent bénéficier de la prime susdite.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (10 pour), décide d'octroyer l'IFSE aux agents contractuels nouvellement embauchés dès le premier jour de travail.

- **Attribution d'une prime de responsabilité au bénéfice d'un agent**

Joseph Simonnet fait état de la situation d'un agent dont les missions qui lui sont confiées ont été accrues. Considérant par ailleurs le niveau des responsabilités exercées dans l'ensemble de son activité, il est proposé d'attribuer à cet agent une prime de responsabilité égale à 12% de son salaire brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (10 pour), décide d'octroyer à un agent une prime de responsabilité dont le montant est fixé à 12% de son salaire brut.

- **Aide au permis de conduire**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de mobiliser chaque année une enveloppe de 2000 euros pour aider quatre jeunes à passer le permis de conduire, ceux-ci devant en contrepartie effectuer 50h de travail pour la mairie.

Pour cette année, Madame le Maire précise que sept demandes ont été déposées, dont deux n'ayant pu être satisfaites en 2018.

Elle propose donc de considérer prioritairement ces deux demandes et de prendre deux autres demandes, étant précisé que celles-ci sont classées en fonction du quotient familial de la famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (10 pour), décide d'octroyer une aide au permis de 2000 euros pour quatre jeunes de la commune et demande à Mme le Maire d'examiner la situation des trois demandes non satisfaites.

## Questions diverses

- **Encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales** : à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, cet encaissement sera réalisé par l'Office National des Forêts et reversé ultérieurement aux communes. La Fédération nationale des communes forestières invite celles-ci à prendre une délibération pour s'opposer à cette mesure et donc continuer à encaisser le produit des coupes. Cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

- **Installation d'un chalet de vente sur la place de la gare** : Madame le Maire fait état de la demande faite par un habitant de Saint Paul le Jeune concernant l'installation d'un chalet démontable sur la place de la gare pour proposer à la vente boissons, glaces, crêpes et autre petite restauration durant la saison d'été.

Elle souhaite avoir le point de vue du Conseil Municipal sur ce projet, tout en précisant que s'agissant de l'occupation de l'espace public, un arrêté du Maire serait suffisant.

Thierry Bruyère-Isnard indique avoir pris contact avec la mairie de St Ambroix pour connaître les conditions dans lesquelles l'installation permanente d'un camion de vente de pizzas a été autorisé par la mairie. Celle-ci va transmettre la convention qui a été conclue avec le propriétaire du camion.

Du large débat qui s'est engagé, il ressort que le Conseil Municipal, dans une large majorité n'est pas favorable à cette installation qui porterait préjudice aux proches commerces.

- **Courts de tennis couverts et boulodrome à Les Vans** : Gérard CASTANIER fait état de l'éventuelle construction par la Communauté de Communes d'un terrain de tennis couvert et d'un boulodrome. Ce projet étant situé sur la commune des Vans, il demande que les trois délégués de la mairie au sein du Conseil Communautaire se conforment à l'avis du Conseil Municipal sur cette affaire. Mme le Maire rappelle qu'à ce jour la Communauté de Communes n'a pas la compétence « sport », ce qui lui a été souligné lorsqu'elle a évoqué une éventuelle participation de la Communauté de Communes à la réfection des courts de tennis de Saint Paul le Jeune.

- **Pratique du rugby** : Christian CAFY s'est renseigné sur le choix des poteaux dont l'installation a été demandée par le Président du club de rugby afin que des matchs retour puissent avoir lieu dans la commune. Afin de rendre le terrain plus conforme, il propose de détruire les actuels vestiaires et d'enlever les barrières. Le Conseil Municipal donne son accord sur ces travaux de démolition.

Il rencontre un représentant de la Fédération Départementale de Rugby pour étudier avec lui l'éventuelle homologation du terrain.

La question de l'accès des cars de transport des équipes reste à approfondir.

**Prochain Conseil Municipal**

**Mercredi 22 mai 2019 à 20h30**